

Tél. : 03 26 61 52 51
Fax : 03 26 61 55 41

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025.

Etaient présents : MM. LECOMTE Guy, PIGOT Jocelyne, LALLEMENT Sandrine, CHAMPION Marie-France, BOCART Brigitte, Chantal BUTELLE, PONCELET Xavier, ROCHET Bertrand, SERGENT André.

Absent excusé : Messieurs DESOUTTER Jean-Michel et FOURNAISE Michel.

Secrétaire de séance : madame BOCART Brigitte.

Approbation du compte rendu du conseil du 28 janvier 2025 : le conseil à l'unanimité approuve le compte rendu du conseil du 28 janvier 2025.

Monsieur le Maire précise que :

- Une réunion publique pour la mutuelle Just aura lieu le mardi 29 avril 2025 à 18 h. Un kit de communication doit nous être transmis par le responsable.
- L'acte notarié pour les biens sans maîtres a été signé le 1^{er} avril dernier chez Maître KUTTENE, pour un coût de 1 300 €.
- La dalle béton à l'entrée de la commune a été remise à niveau.

Compte financier unique 2024 : Monsieur le Maire est sorti au moment du vote et Madame CHAMPION Marie-France fait procéder au vote. Le conseil après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2024 approuve le compte financier unique qui fait apparaître les résultats suivants :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : dépenses : 240 382,63 €, recettes : 381 887,01 € soit un excédent de : 141 504,38 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT : dépenses : 783 058,97 €, recettes : 1 127 058,20 € soit un excédent de 343 999,23 €

EXCEDENTS ANTERIEURS ET RESULTATS GLOBAL 2024 :

- Fonctionnement : 147 792,39 € soit un excédent global de 289 296,77 €
- Investissement : - 225 924,07 € soit un excédent global de 118 075,16 €

Affectation du résultat 2024 : Après avoir approuvé le compte financier unique 2024 qui présente un excédent de fonctionnement de 289 296,77 €, un solde d'exécution d'investissement de 118 075,16 €, un solde des restes à réaliser de 150 475 € en dépenses et en recettes n'entraînant pas de besoin de financement, le conseil décide d'affecter les résultats comme suit :

- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 289 296,77 €

Travaux 2025 : Monsieur le Maire propose au conseil les travaux suivants pour l'année 2025 :

- Multisport et agrès pour un montant HT de 79961,35 € soit 95 953,62 €
- Projet de vidéoprotection : en attente des subventions, Une personne de la ville de Reims doit venir prochainement pour nous conseiller sur le choix du devis
- Photocopieur : le copieur actuel est en fin de vie (achat mars 2015). Des devis ont été demandés et le conseil doit choisir. Monsieur le Maire propose les deux options suivantes :
 - RICOH pour un matériel IMC 2010 A pour un montant HT de 4 149,68 € soit 4 979,61 €, coût total sur 5 ans estimé à 8 688,34 €
 - Digitaliance pour un matériel SHARP pour un montant HT de 3 299 € soit 3 958,80 €, coût total sur 5 ans estimé à 7 725,84 €

Après discussion, le conseil décide de continuer à travailler avec la société RICOH, vu la qualité du matériel.

- Le filet du clocher de l'église doit être installé prochainement pour un montant HT de 14 744,21 € soit 17 693,05 €
- Plusieurs devis ont été reçus pour l'achat d'un défibrillateur intérieur pour la salle, Monsieur le Maire propose de retenir celui de la société SCHILLER, qui a déjà installé celui de la mairie, pour un montant HT de 1 265,50 € soit 1 518,60 € TTC.
- Des devis ont été demandés pour l'achat d'une balayeuse, ainsi que pour une débroussailleuse
- En attente de devis pour des radars pédagogiques
- Plusieurs devis sont en attente de retour pour l'aménagement du monument aux morts sur la RD 944
- Des devis ont été demandés pour l'aménagement d'une allée dans le cimetière
- Nous avons un devis pour la réalisation du muret le long sde l'église, d'autres ont été demandés.
- Monsieur le Maire propose l'achat d'un drapeau pour les Anciens Combattants car celui qu'ils ont est abîmé et une erreur dans le nom de la commune figure sur le drapeau. Le montant pour l'achat d'un nouveau drapeau est de 766,69 € HT soit 920,03 € TTC avec la broderie, + logo à ajouter.
- Devis R2 Technologie pour le changement des serrures des bâtiments communaux avec le logiciel, l'installation et la formation pour un montant HT de 3 692,49 € soit 4 430,99 € TTC. Il est nécessaire de le faire car les serrures, notamment celle de la salle, ne fonctionne plus très bien.
- Des devis ont été demandés pour le remplacement de la chaudière du logement communal « ancienne gare ». A revoir en cas de besoin si la chaudière commence à avoir des problèmes.

Après discussion, le conseil municipal autorise le Maire à signer les devis pour le copieur, le défibrillateur, le drapeau et les serrures. Les autres dossiers seront revus lors de prochains conseils.

Délibération n° 2025-2-3 : devis.

Vote des taux d'imposition 2025 : Monsieur le Maire informe le conseil que les bases d'imposition augmentent de 1,7%. La taxe d'habitation donnée ne concerne que les résidences secondaires et les logements sans occupant depuis 2 ans.

Le montant prévisionnel des ressources fiscales est de 163 669 € si on conserve les taux 2024, le total avec les ressources indépendantes des taux votés est de 217 301 €.

Après discussion le conseil décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2025.

Délibération n° 2025-2-4 : taux d'imposition 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

De fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42,28%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 14,87 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 21,64 %

De charger le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Investissements 2025 :

Le conseil après en avoir délibéré, prévoit les travaux d'investissement suivants pour l'année 2025 :

DEPENSES	PREVU BU 2025	CREDITS REPORTES 2025	TOTAL
----------	---------------	-----------------------	-------

- Eglise tranche 1 & 2	42 000 €	21 000 €	63 000 €
- Tennis	40 000 €		40 000 €
- Cimetière	50 000 €		50 000 €
- Voirie	33 991 €		33 991 €
- Atelier	22 300 €	27 700 €	50 000 €
- Mairie	15 447 €	7 000 €	22 447 €
- Salle communale	10 000 €	14 000 €	24 000 €
- Agencement terrain	95 000 €		95 000 €
- Monument aux morts	15 000 €		15 000 €
- Ancienne gare	10 000 €		10 000 €
- Terrain de loisirs	100 000 €		100 000 €
- Vidéoprotection		80 000 €	80 000 €
- Capital des emprunts	24 676 €		24 676 €
- Caution	775 €	0 €	775 €
Total	458 414 €	150 475 €	608 889 €

RECETTES	PREVU BU 2025	CREDITS REPORTES 2024	TOTAL
- Excédent	118 075 €		118 075 €
- FCTVA	120 000 €	0 €	120 000 €
- compensation emprunt CU	13 879 €	0 €	13 879 €
- caution		775 €	775 €
- subvention église 2 tranches	206 460 €	149 700 €	356 160 €
- virement fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Total	458 414 €	150 475 €	608 889 €

Subventions communales 2025 : le conseil après en avoir délibéré décide l'octroi des subventions aux associations comme suit sous réserve de demandes :

- ADMR :	170 €
- Cercle de l'Amitié :	800 €
- Comité des Fêtes :	800 €
- Club les Feuilles d'Automne :	275 €
- Les Sentiers de Randonnées	30 €
- Nord Football Club :	100 €
- Massif de Saint Thierry :	100 €
- APE collège du Mont d'Hor :	100 €
- Fanfare	250 €
- Les amis des bêtes	352,80 €
- Fondation du Patrimoine	100 €
- Coteaux Maisons & Caves Champagne	252 €
- CLIC :	514 €
- CCAS :	3 000 €
- OCCE Cormicy (voyage scolaire)	500 €

Soit un total de subvention de : 7 343,80 €.

Budget 2025 : le conseil vote le budget 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :	651 524 €
- Section d'investissement :	608 889 €

Droits de préemption urbain : Monsieur le Maire informe le conseil que la communauté urbaine a signé des refus de droit de préemption urbain sur notre commune à savoir :

- Parcelle AC 324 pour une surface de 472 m² située 12 Petite Rue

- Parcelles AC 412 et AC 414 pour une surface de 702 m² située 2 rue Roland Dorgelès

Manifestations à venir : Monsieur le Maire informe le conseil des manifestations à venir à savoir :

- 8 mai 2025 : inauguration de la rue Serge et Colbert Maillard à 10 h. Monsieur a eu les membres de la famille MAILLARD qu'il doit rencontrer pour prévoir cette cérémonie qui sera suivie de l'habituelle cérémonie au monument aux morts.
- 18 mai 2025 : cérémonie avec les belges ce Couillet : monuments aux morts, puis repas à Berry au Bac. Un campement de l'association du Fort de Pouillon sera présent sur la commune au terrain communal à l'entrée du village.
- 14 juillet 2025 : le comité des fêtes organise un repas comme les années précédentes.
- 11 novembre 2025 : cérémonie pour les 100 ans du monument aux morts à 10 h puis habituelle cérémonie.
- 29 novembre 2025 : repas du CCAS
- 6 décembre 2025 : fête de Noël

Pour la fête patronale, Monsieur le Maire explique au conseil les problèmes d'organisation cette année : trouver un autre forain avec petit manège et voir comment on peut mettre en place des déviations pour la ligne E1. Après discussion le conseil à l'unanimité décide l'annulation de la fête patronale 2025.

Retraite à façon CDG 51 : Monsieur le Maire explique au conseil que le centre de gestion propose un aide appelé « retraite à façon » depuis le 1^{er} janvier 2025. Cela consiste à aider les collectivités à préparer les dossiers de retraite de ses agents. C'est une prestation gratuite tant qu'on ne l'utilise pas. Après délibération le conseil à l'unanimité décide l'adhésion à la retraite à façon du Centre de gestion et autorise le Maire à signer la convention.

Délibération n° 2025-2-7 : retraite à façon CDG 51.

Le Centre de gestion constitue un véritable relai en matière de retraite auprès des collectivités et établissements publics affiliés, assurant des missions de contrôle, de conseil, d'information et d'accompagnement des employeurs et des actifs.

Le législateur confie au centre de gestion, à titre obligatoire, l'assistance à l'établissement des comptes individuels de droits en matière de retraite (CIR) par leur fiabilisation (article L452-38 du code général de la fonction publique) et à titre facultatif, à la demande des collectivités et établissements publics situés dans son ressort territorial, une mission de contrôle et de suivi des dossiers (article L452-41 du code général de la fonction publique).

Parallèlement, la CNRACL renforce l'autonomie des employeurs et des actifs en mettant à leur disposition des outils numériques permettant d'agir, en toute autonomie, impliquant de donner délégation au centre de gestion pour agir sur la chaîne de traitement d'un dossier de retraite pour assurer une instruction complète ou un simple contrôle. Au-delà de l'assistance à l'établissement des CIR et de la tenue des accompagnements personnalisés à la retraite (APR) assurés par le centre de gestion comme mission obligatoire, une mission de "retraite à façon" telle que prévue par l'article L452-41 du CGFP est proposée par convention.

Elle permet au centre de gestion d'assurer "toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents" et ainsi d'instruire, de contrôler et de suivre les dossiers de retraite, sur délégation de la collectivité ou de l'établissement public.

La réalisation de cette mission de "retraite à façon" est externalisée, par conventionnement, auprès de centres de gestion partenaires.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement prend acte de la collaboration avec un centre de gestion partenaire et donne délégation pour un accès aux dossiers de retraite de ses actifs. pour pouvoir bénéficier de cette mission, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le centre de gestion de la Marne.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Que la commune conventionne avec le centre de gestion de la Marne pour assurer toutes les missions afférentes à l'instruction, au contrôle et au suivi des dossiers de retraite par externalisation avec un centre de gestion partenaire, - Qu'en l'absence de conventionnement avec le centre de gestion, toutes les étapes de

complétude, de vérification et de suivi sont assurées en autonomie par la collectivité elle-même, en lien direct avec la CNRACL, sans transmission possible donc au CDG,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-34, L452-35, L452-38 et L452-41,

Délibéré et décide d'adhérer à la mission de retraite à façon du CDG 51.

L'adhésion à la mission de retraite à façon est gratuite, le coût de l'instruction d'un dossier de retraite est fixé par délibération du conseil d'administration du centre de gestion. Il pourra être revu chaque année par délibération.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de retraite à façon proposée par le CDG 51 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Information sur la Cu du Grand Reims : Monsieur le Maire donne les dernières informations en sa possession concernant la Cu du Grand Reims à savoir :

- Réunion du bureau le 6 février
- Fonds de concours ont été attribués
- Conseil orientation voiries et réseaux : un logiciel est en cours d'acquisition pour vérifier l'état des voiries entre villages
- Conseil d'orientation eau et assainissement : 12^{ème} programme de l'agence de l'eau qui n'accorde plus de subvention pour l'assainissement collectif aux communes de moins de 200 habitants
- Réunion de bureau : discussion sur le SCOT, le PLUIH
- Conseil d'orientation ressources le 23 mars : perte de 7,9 millions par rapport au budget 2025 voté

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 15.

Le Maire
Guy LECOMTE

